

*Bell Canada—Loi**[Traduction]*

J'espère qu'on agira en ce sens et que les compagnies de télécommunications autres que Bell Canada ne s'estimeront pas défavorisées. Si l'article 7 de la Loi vaut pour Bell Canada, il devrait certainement s'appliquer également à B.C. Tel et aux autres.

Nous nous retrouvons dans une fâcheuse situation que je trouve extrêmement regrettable. Je voudrais comprendre pourquoi la ministre ne légifère pas pour interdire la détention de licences de radiodiffusion. Pourquoi l'ancien ministre des Communications s'est-il suffisamment soucié du problème pour utiliser le libellé que je propose aujourd'hui pour l'article 7 alors que cela ne préoccupe nullement sa remplaçante? Pourquoi cette différence d'attitude entre les deux ministres au sujet de ce même article du projet de loi?

Il semble néanmoins que cette mesure sera adoptée. Le CRTC, Bell Canada et le ministre des Communications s'en réjouiront. Tant que la terre ne s'arrêtera pas de tourner, Bell Canada demeurera en place. Espérons qu'elle continuera à servir les intérêts des abonnés et de l'industrie canadienne du téléphone, surtout avec une telle puissance qui rapporte autant de dollars à une autre société qui semble les utiliser de manière très rentable.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, nous examinons le projet de loi C-13 concernant la réorganisation de Bell Canada et des Entreprises Bell Canada qui est, évidemment, une société de très grande envergure. Le *Financial Post* a classé les Entreprises Bell Canada au quatrième rang pour le chiffre d'affaires, qui atteint 13 milliards par an; au premier rang pour ce qui est des bénéfices, qui dépassent 1 milliard, et au deuxième rang, pour ce qui est des effectifs, qui atteignent plus de 100 000 employés. C'est une énorme société qui, jusqu'ici, s'est arrangée pour faire la niche au CRTC.

En 1985 et 1986, Bell Canada a réalisé des profits excédentaires que le CRTC a évalués à plus de 200 millions. Elle a refusé de rembourser une partie de ses bénéfices excédentaires comme le CRTC lui en avait donné l'ordre. Elle a préféré contester cette décision devant les tribunaux. En attendant, le CRTC prépare un nouvel aperçu des besoins financiers de Bell pour cette année et les années suivantes, en même temps qu'il examine la demande présentée par Bell en vue de rééquilibrer ses tarifs. La suite au prochain épisode.

Nous examinons ce projet de loi parce que Bell Canada a réussi à se réorganiser. Les Entreprises Bell Canada sont un fait accompli. Il y a beaucoup de choses qui me déplaisent dans tout ceci, mais comme c'est chose faite, il faut une réglementation. Nous avons besoin d'une loi pour que le CRTC obtienne les renseignements dont il a besoin pour réglementer le monopole que Bell Canada détient sur le téléphone et les télécommunications.

Bell Canada rapporte énormément. C'est la plus grande compagnie téléphonique du pays détenant un monopole. Les monopoles rapportent beaucoup d'argent. Celui-ci a été extrêmement profitable jusqu'ici et nous craignons naturellement que la compagnie profite indûment des abonnés. Les gens ont besoin d'un téléphone. Comme c'est absolument essentiel de nos jours les usagers paieront le tarif exigé, quel qu'il soit.

Par conséquent, le tarif doit être fixé équitablement. Si Bell Canada peut le majorer, elle va multiplier ses bénéfices qu'elle pourra, à défaut d'une réglementation adéquate, investir dans des personnes du même groupe ou dans sa société-mère, de manière à profiter injustement du monopole qu'elle exerce dans le secteur du téléphone et des télécommunications. Voilà justement ce que nous cherchons à prévenir.

La question est encore plus complexe en ce qui concerne la radiodiffusion. On a déjà rejeté les propositions d'amendement à l'article 7. Qu'il faille interdire à Bell Canada au moyen du projet de loi à l'étude ou d'une autre mesure, de mélanger ses fonctions et ses activités, cela est discutable. On peut prétendre à juste titre qu'en le faisant maintenant, on ne toucherait que Bell Canada, à l'exclusion des autres sociétés de téléphone comme B.C. Tel et ainsi de suite, ce qui serait discriminatoire. Toutefois, il faut légiférer là-dessus. On a besoin de dispositions très claires, afin que le CRTC ne soit pas tenu d'approuver une vente, par exemple, sous prétexte qu'elle n'est pas interdite. Le Conseil pourrait faire l'objet de vives pressions afin qu'il y donne son consentement car, ainsi qu'on pourrait le faire valoir, pourquoi refuserait-il puisque le Parlement le permet. On pourrait prétendre que si le Parlement avait voulu interdire le secteur de la radiodiffusion aux sociétés de téléphone et de télécommunications, il l'aurait fait. Voilà une question à tirer au clair aussi rapidement que possible.

• (1650)

Je m'inquiète de certaines autres questions de politique. Nous examinons ce projet de loi dans l'abstrait en quelque sorte. Il n'existe pas encore de politique à long terme dans le domaine des télécommunications. Nous attendons encore des réponses à nos questions sur la concurrence, le rôle de la compagnie de téléphone en tant que service public, les principes à suivre dans sa réglementation et les responsabilités des consommateurs et des abonnés, et nous ignorons toujours si une compagnie de téléphone devrait être une entreprise qui fait d'importants investissements. Ce genre d'expansion convient-il pour un service public qui offre des prestations tout à fait essentielles? Qui va mettre en valeur la fibre optique? Que fait-on de l'évolution technologique? Il s'agit de se pencher sur certaines questions à long terme et ce projet de loi ne mène nulle part pour ce qui est de répondre à ces questions à long terme et de nous préciser le genre de politique qu'on devrait établir pour les Canadiens dans ce domaine absolument essentiel des communications. Ce sont là des choses tout à fait essentielles pour les familles canadiennes et pour les entreprises, afin qu'elles puissent profiter de services de première classe et des innovations dans ce domaine. Pourtant, on ignore au juste les principes qu'il convient de suivre relativement au développement dans ce secteur.

Je voudrais simplement signaler certains des problèmes que le projet de loi est censé régler, comme l'interfinancement, la nécessité d'une politique à long terme et le rôle des services publics. Selon moi, il s'agit de se pencher sur ce genre de questions fort importantes. Entre temps, ce projet de loi est essentiel et il faut l'adopter. D'ailleurs, nous ne retardons pas son adoption. Nous ne faisons que signaler certains problèmes qu'il faudra régler en temps voulu. Dans l'intervalle, la réorganisation est déjà en cours. Il est essentiel pour les consommateurs de régions qui profitent à l'heure actuelle de services, que le